

Donner le droit de vote à **16 ans**

Pour deux députés flamands, l'âge de 18 ans ne se justifie plus

Donner le droit de vote aux jeunes dès 16 ans. Le débat n'est pas neuf, mais deux députés de l'Open VLD ont décidé de le forcer un peu en déposant des textes de loi que la Chambre vient de prendre en considération. Ils estiment que l'âge minimum de 18 ans pour voter ne se justifie plus.

Les deux élus ne sont pas les premiers venus: deux anciens ministres, Patrick Dewael et Vincent Van Quickenborne... qui siègent toujours dans la majorité. « Cet abaissement de l'âge du droit de vote est une évolution démocratique et logique », explique M. Van Quickenborne. « Les parlements refléteraient encore mieux la population. Cela servirait donc les intérêts de notre démocratie. La participation des 16-17 ans aurait aussi pour effet que des thèmes importants à leurs yeux ne pourraient plus être niés à l'agenda politique. »

La N-VA pas d'accord? Vive une majorité alternative!

Une évolution logique, les deux élus rappelant que l'âge minimum requis pour exercer le droit

de vote était de 25 ans lors de la création de la Belgique, qu'il a été ramené à 21 ans en 1919 et qu'il est de 18 ans depuis 1981. « Dans l'intervalle, l'âge minimum requis pour voter lors de consultations populaires communales en Flandre a été abaissé à 16 ans », précise le député courtraisien.

TROP JEUNE ? ALLONS DONC !

Ne lui objectez pas qu'à 16 ans, on manque de maturité. Il balaie l'argument: « Il ressort de plusieurs études que les jeunes qui seraient associés, notamment par l'octroi du droit de vote, commenceraient à manifester de l'intérêt pour la vie politique. En confiant des responsabilités aux jeunes, nous leur permettrions de les assumer en toute conscience. Dans les pays où l'âge du droit de vote a été abaissé à 16 ans (Autriche, Allemagne, Suisse, etc.), un intérêt croissant pour les campagnes électorales a été constaté parmi les groupes d'électeurs les plus jeunes ».

Et il ajoute un dernier argument assez malicieux: « Les moins de 18 ans ne sont en principe pas pénalement responsables, mais des initiatives ont été prises au fil des ans pour développer certaines formes de droit sanctionnel de la jeunesse. Le fait que les sanctions administratives communales peuvent être prononcées à l'égard de mineurs incite à nous demander s'il est encore justifié que ces jeunes ne sont pas associés aux lois et règlements consti-

tuant la base des dites sanctions ».

Il ne suffit toutefois pas de considérer que l'âge de 18 ans serait devenu arbitraire. Les deux députés de l'Open VLD aimeraient voir les jeunes de 16 ans voter dès les élections régionales de 2019... Sauf que cette modification de la législation demande une modification de la Constitution et une majorité spéciale, soit une majorité dans chaque groupe linguistique et une majorité des deux tiers à la Chambre.

QU'EN PENSE BART DE WEVER ?

Pas gagné d'avance surtout si l'on sait que la N-VA semble plutôt hostile au projet. Cela n'inquiète pourtant pas Vincent Van Quickenborne qui note que les autres partis flamands y sont favorables et qui ne doute pas de pouvoir trouver une majorité également du côté francophone. Il envisagerait même une majorité alternative, arguant que sur de telles questions, une liberté de voter peut exister. Reste à voir si Bart De Wever partage sa conception des choses... ●

DIDIER SWYSEN